



Projet agrivoltaïque de Brécy et Villabon

Lettre d'information #3

Février 2026

LE MOT DU CHEF DE PROJET

Madame, Monsieur,



Les équipes de RWE Renouvelables France se joignent à moi pour vous souhaiter une très belle année 2026 !

Après plusieurs mois d'études et d'échanges avec les parties prenantes du territoire, la demande de Permis de Construire pour le projet agrivoltaïque de Brécy et Villabon a été déposée en décembre 2025.

Il revient maintenant aux services instructeurs de rendre leur avis sur le projet, en s'appuyant sur un solide dossier d'étude d'impact sur l'environnement, détaillé dans cette lettre.

En parallèle, une enquête publique sera réalisée par les communes de Brécy et de Villabon afin d'inclure un chemin communal non utilisé depuis plusieurs années. Des retombées économiques en découleront et le chemin périphérique de la centrale pourra être accessible par tous.

Retrouvez également dans cette lettre : l'implantation du projet, les conclusions du dossier ainsi que les prochaines étapes, dont l'enquête publique. La durée d'instruction étant d'environ 24 à 28 mois dans le département du Cher, nous reviendrons vers vous avant son organisation (en 2027 probablement) afin de vous présenter son déroulement.

Bonne lecture !

Gabriel MESCHINO
Chef de projets solaires

LES DONNÉES CLÉS DU PROJET



14 930
foyers

Alimentés en électricité
(chauffage compris).

Source : ADEME



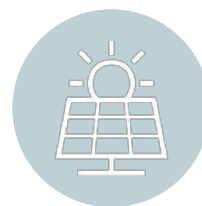
46
MWc

Puissance du parc, en
conditions d'ensoleillement
optimales.



2
exploitations

Le projet se construit
avec deux exploitations
agricoles.



2030

Le parc agrivoltaïque
pourrait être mis en
service d'ici 2030.

L'implantation du projet agrivoltaïque

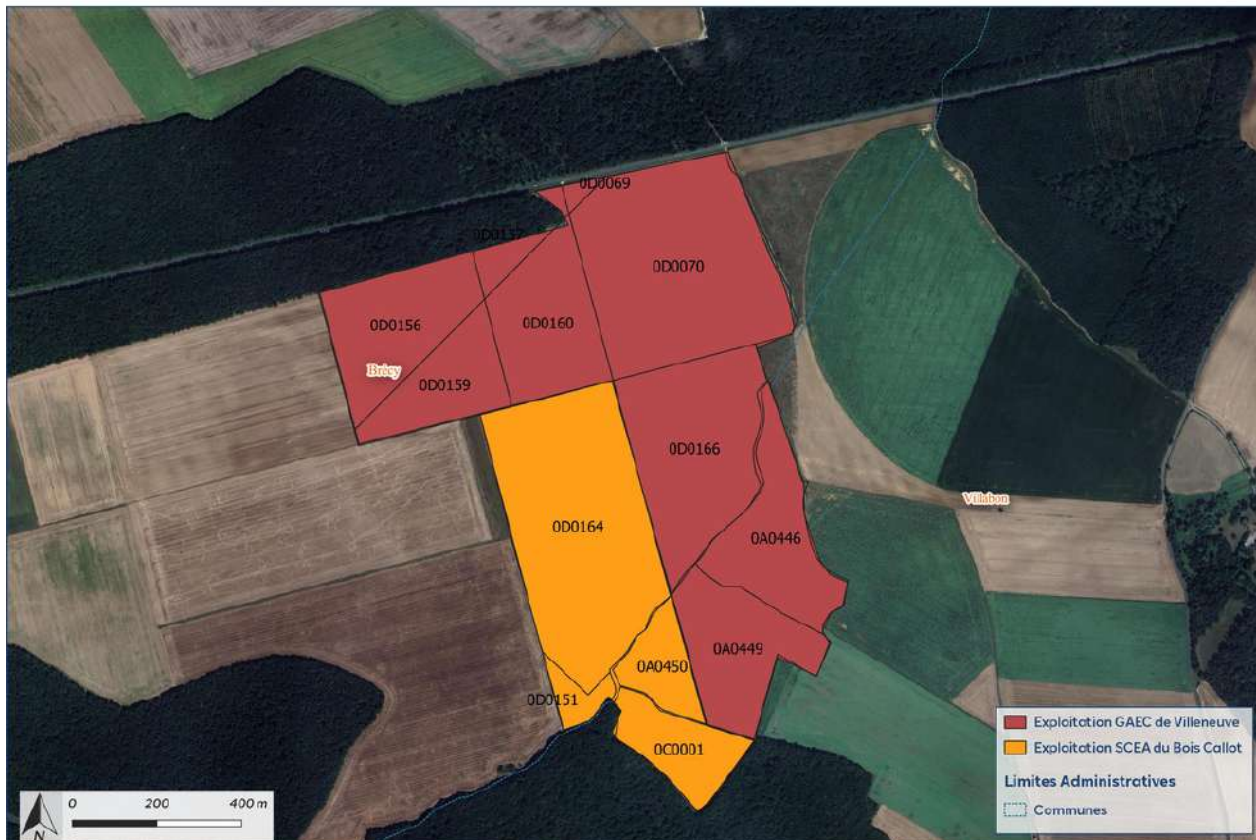
Le projet a été initié par une première exploitation, qui souhaitait valoriser ses terres à faible potentiel agronomique ; la seconde exploitation a rejoint le projet pour les mêmes raisons. Le projet a été coconstruit avec les exploitants, afin d'avoir une synergie entre la production d'électricité et la production fourragère. La SCEA du Bois Callot souhaite développer sa production fourragère afin de créer à terme un atelier d'engraissement de bovins, projet porté par deux jeunes agriculteurs dont un est déjà installé. La SCEA de Villeneuve installe également un jeune agriculteur et souhaite revaloriser de nombreuses terres en jachères en prairies de fauche qui viendra également soutenir l'atelier d'engraissement.



Les projets agricoles

BRECY (18)

RWE



LES ENJEUX DE TRANSMISSION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Le projet agrivoltaïque de Brécy et Villabon est divisé en **deux exploitations** :

- **SCEA de Villeneuve**
 - Surface agricole Utile (SAU) de 528 ha, essentiellement en grandes cultures ;
 - Enjeu de transmission de l'exploitation à venir : une réflexion est en cours avec du jeune du territoire.
- **SCEA du Bois Callot**
 - SAU de 370 ha en grandes cultures céréalières et d'oléagineux ;
 - Objectif de transmission de l'exploitation avec un jeune dans le cadre familial.

La mise en place des tables photovoltaïques permettra la remise en exploitation des terrains en gels. L'activité sur les terrains du projet sera de la production fourragère dont les retombées iront principalement alimenter un atelier d'engraissement porté par la SCEA du Bois Callot.

Différentes adaptations ont été mises en œuvre pour faciliter l'exploitation future :

- Orientation des panneaux **dans le sens du travail en fonction des parcelles** ;
- **Espacement des tables** important afin de laisser passer les engins agricoles.

QUELS AVANTAGES DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES EXPLOITATIONS ?



Protéger les cultures
des aléas climatiques



Limitation du
stress hydrique

Un projet aux impacts maîtrisés

L'ÉTUDE D'IMPACT

Afin de concevoir le projet avec le moins d'impacts sur son environnement possible (faune, flore, paysage...), plusieurs volets d'études ont été réalisés par des bureaux d'études indépendants. L'intégralité du dossier sera **consultable lors de l'enquête publique**. Voici d'ores et déjà les principales conclusions :

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

L'étude paysagère, réalisée par Enviroscop, analyse d'abord **l'état initial** dans lequel s'inscrit le projet : présence ou non de monuments historiques, sites emblématiques, structures naturelles, reliefs, etc. Dans une seconde phase, il est mis à jour avec le design du projet. Ainsi, plusieurs **photomontages** ont été réalisés via différents points de vue soigneusement sélectionnés afin de simuler la visibilité du parc.

Photomontage projet - simulation visuelle avec le projet et mesures paysagères



Photo prise depuis la sortie sud de Brécy ©Enviroscop

L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

Les enjeux de la faune, de la flore et des habitats ont été identifiés sur la base d'un diagnostic réalisé aux périodes favorables pour leur identification et leur évaluation, avec des passages supplémentaires pour certaines espèces lors d'une seconde saison biologique. Ces enjeux ont été pris en compte dès l'élaboration de la solution d'implantation avec un évitement de plusieurs secteurs à enjeux du site.

Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, la rédaction d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée ou d'habitat d'espèce protégée sera nécessaire pour les espèces suivantes :

- le Bruant proyer (Emberiza calandra) ;
- le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) ;
- le Busard cendré (Circus pygargus) ;
- la Cisticole des joncs (Cisticola juncidis) ;
- l'Orchis pyramidal (Anacamptis pyramidalis) ;
- l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora).

Une mesure de compensation est prévue pour le Bruant proyer, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, la Cisticole des joncs, avec la création et l'entretien de jachères permanentes. Cette mesure permet que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des espèces ciblées, et plus largement les cortèges présents sur la zone d'implantation.



Orchis pyramidale © IEA



Busard saint-Martin © IEA

Un projet porteur de valeur pour votre territoire

DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet agrivoltaïque de Brécy et Villabon a permis, dans un premier temps, d'évaluer les impacts potentiels. Afin de répondre à ces enjeux identifiés, RWE Renouvelables France et les bureaux d'études établissent ensemble toutes les mesures nécessaires afin d'éviter, réduire ou, en dernier recours, compenser les impacts.

Voici les mesures environnementales et paysagères intégrées au parc agrivoltaïque de Brécy et Villabon :



- **Evitement** de l'ensemble des boisements et linéaires favorables à la faune ;
- **Plantation de haies paysagères**, arbustes et arbres, afin de réduire la visibilité du parc agrivoltaïque, notamment depuis la route nationale ;
- **Evitement de la zone avec l'Orchis pyramidale** (fleur patrimoniale dans le Cher) ;
- **Suivi de la reproduction des Busards** et protection des nids dans les emprises du projet ;
- **Adaptation du calendrier de travaux** aux enjeux écologiques.

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

Le parc agrivoltaïque générera des retombées fiscales (taxes) pour les collectivités qui peuvent les réinvestir dans divers projets à l'échelle communale et intercommunale. La répartition est à hauteur de 20% pour Villabon et 80% pour Brécy.

Retombées fiscales* pour un projet de 46 MWc :	20 premières années :	20 dernières années :
Commune de Brécy :	21 850 € / an	51 140 € / an
Commune de Villabon :	6 370 € / an	14 500 € / an
Communauté de Communes Terres du Haut Berry :	52 230€ / an	125 440€ / an
Communauté de Communes La Septaine :	14 590€ / an	34 920€ / an
Département du Cher :	40 900 € / an	97 030€ / an

*Simulations réalisées sur la base sur les dispositions fiscales de 2023 (source : impots.gouv.fr)

Les collectivités percevront également la taxe d'aménagement la première année de mise en service du parc, à hauteur d'environ 39 900€ pour Brécy, 3 800€ pour Villabon et 18 700€ pour le Département.



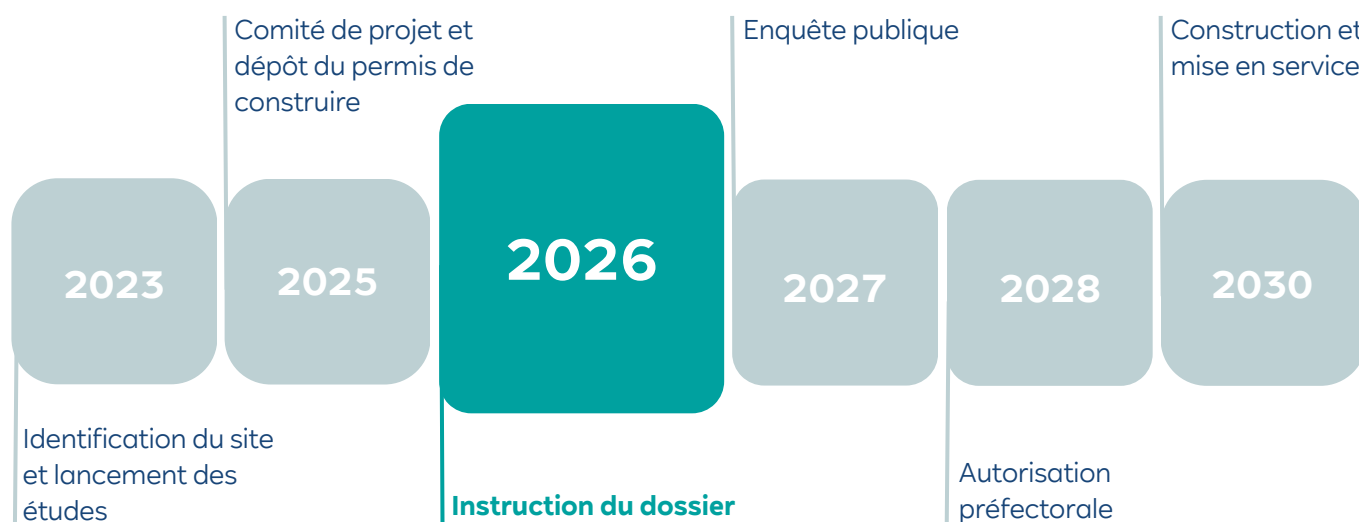
Le parc agrivoltaïque de Brécy et Villabon permettra également de créer des emplois locaux en phase chantier et pendant l'exploitation et la maintenance du parc.



Enfin, les **bénéfices seront aussi environnementaux** grâce au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes.

Et maintenant ?

Le développement d'un projet agrivoltaïque est une démarche exigeante qui s'appuie sur des études techniques afin d'avoir le moins d'impact possible sur l'environnement et le paysage. Le dossier incluant l'étude d'impact a été déposé et doit désormais être validé par les services instructeurs du Cher avant le début de l'enquête publique. Les délais d'instruction des projets agrivoltaïques dans le Cher étant de 24 à 28 mois, l'enquête publique devrait être réalisée au second semestre 2027 environ.



ZOOM SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette phase réglementaire de consultation du territoire sur le projet agrivoltaïque permettra à chacun de consulter le dossier, de poser des questions et de donner son avis sur le projet.

L'avis du territoire, synthétisé par le commissaire enquêteur ainsi que son propre avis motivé, seront pris en compte par le Préfet de département dans sa décision finale.

Nous vous communiquerons les dates et modalités de l'enquête publique dès qu'elles seront connues.

Contactez le chef de projet



Gabriel MESCHINO
gabriel.meschino@rwe.com
RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

Suivez les actualités du projet sur son site Internet :

brecy-villabon.parc-solaire.com

